

AVENANT N°2

TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCERNANT LE PARKING DU STADE AU FAYET EN VUE DE L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES ET DE BORNES ELECTRIQUES

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La société **SUNVOLT**, société par actions simplifiée au capital social de 1 000€ dont le siège social est situé 521 rue Georges Melies – 34000 PARIS , immatriculée au sous le numéro SIREN 937 726 180, représentée par **Monsieur Michel DE KEREVER**, en sa qualité de **Président**, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par « **SUNVOLT** »,

D'UNE PART

ET

La commune de Saint-Gervais-Les-Bains, dont l'hôtel de ville se situe au 50 avenue du Mont d'Arbois – 74170 Saint-Gervais-Les-Bains, représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Jean-Marc PEILLEX**, dûment habilité par délibération du **XX XXXXX XXX**

Ci-après désignée la « **Commune** »

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de transférer à la société SUNVOLT les droits et obligations de la société BOUCL ENERGIE issus de la convention d'occupation du domaine public concernant le parking du Stade au Fayet en vue de l'installation, l'entretien et la maintenance d'ombrières photovoltaïques et de bornes électriques.

La société BOUCL ENERGIE ayant fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, procédure ouverte par jugement du Tribunal des Activités Economiques de Paris en date du 27 août 2025.

La société SUNVOLT a été désignée en qualité de repreneur du projet de la société BOUCL ENERGIE sur la Commune de Saint-Gervais par jugement du Tribunal des Activités Economiques de Paris en date du 05 novembre 2025.

La société SUNVOLT devient bénéficiaire, dans les mêmes termes, de la convention d'occupation du domaine public initialement signée avec la société BOUCL ENERGIE.

ARTICLE 2 – IDENTITE DU BENEFICIAIRE

L'identité du bénéficiaire de la convention est modifiée et remplacée par :

« La société **SUNVOLT**, société par actions simplifiée au capital social de 1 000€ dont le siège social est situé 521 rue Georges Melies – 34000 PARIS , immatriculée au sous le numéro SIREN 937 726 180, représentée par **Monsieur Michel DE KEREVER**, en sa qualité de **Président**, dûment habilité aux fins des présentes »

Toute référence à la société BOUCL ENERGIE est remplacée par : **SUNVOLT**

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres stipulations de la Convention d'occupation temporaire non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées, pleinement applicables et continuent de produire leurs effets pour la durée prévue.

En deux (2) exemplaires originaux

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le

Pour la Commune, Le Maire, Monsieur Jean-Marc PEILLEX	Pour la société SUNVOLT, Le Président, Monsieur Michel DE KEREVER